



Compte-rendu du 6^{ème} Conseil municipal du mandat 2020-2026 – Séance du Mercredi 23 Septembre 2020

Ordre du jour :

1. *Administration Générale* : Approbation du Compte-rendu de la séance du 31 Juillet 2020
2. *Administration Générale* : Convention Globale de Partenariat pour la participation des communes aux frais de gestion de la piscine communautaire de Guer
3. *Institution et Vie Politique* : Désignation d'un correspondant Défense
4. *Institution et Vie Politique* : Commissions municipales thématiques – Composition
5. *Bâtiment Public* : Logement Communal 1 Rue des Jardins – Réfection peintures intérieures
6. *Infrastructure communale* : Projet de construction d'une salle de conseil-mariage et d'un atelier technique – Lancement de l'opération
7. *Assainissement collectif* : Etude Bathymétrique des bassins de la lagune
8. *Domaine et Patrimoine* : Proposition d'achat de la parcelle communale (ZA 105) par un particulier au Domaine de la Gouie
Modification de la délibération n°2018-028 en date du 23 avril 2018
9. *Ressources Humaines* : Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35
10. *Intercommunalité* : Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de VHBC

Questions diverses :

- *Urbanisme* : projet d'élaboration d'une carte communale
- Vente des Parcelles communales agricoles situées aux Grévelins, les Prés de Lava et La Gouie avec la Safer : point de situation
- *Infrastructure communale* : Salle polyvalente – Opération d'aménagement d'une grande cuisine – Point de situation
- *Voirie* : Expérimentation d'une chicane Rue de l'Aff avec l'agence départementale du Pays de Redon et des Vallons de Vilaine
- *Ressources Humaines* : Remplacement d'un agent en arrêt maladie par un agent du service mission temporaire du CDG 35
- Calendrier

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 19 septembre 2020.

Depuis le 31 août, il convient ainsi, de revenir au droit commun applicable, fixé par l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel : " *Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune.*"

Eu égard au contexte de reprise de l'épidémie de COVID 19, le déplacement du conseil municipal dans une salle autre que la mairie pour mettre en place des mesures de prévention sanitaire **pourrait être considéré** par la juridiction administrative comme une circonstance exceptionnelle.

Par conséquent, cette séance a lieu exceptionnellement à la salle polyvalente de la commune située à côté de la mairie afin de respecter les mesures barrières pour faire face à la pandémie coronavirus COVID 19.

Membres du conseil municipal présents :

M RAFFEGEAU Hugues, Maire, M ALLAIN Jean-Charles, Mme BRUNARD Chrystèle, M FEVRIER Amaury, Mme FLAGEUL Marie-Emmanuelle, Mme GROUX Claudie (arrivée à 19h15), M LACORNE Alain, M LECLERC Olivier, M LORANT Jacky, M MARGUERITTE Georges, Mme MITERNIQUE HERMANT Laetitia, Mme PHILIPPE Sylvie, M ROLLAND Yannick et M ROUXEL Serge.

Membres absents ayant donné procuration :

Mme CORBLIN Marine à M ALLAIN Jean-Charles et Mme GROUX Claudie à M LORANT Jacky (jusqu'à son arrivée)

Le Secrétaire de Mairie, Jean-Louis MEHAT assiste à ce conseil, sans droit de parole, mais peut intervenir sur autorisation du maire pour apporter des précisions nécessaires, si besoin.

Deux personnes assistent à la réunion.

Ouverture de ce 6^{ème} Conseil municipal en date du 23 Septembre 2020 à 19h00 par Monsieur Hugues RAFFEGEAU, le Maire de la commune de Les Brulais.

Cette séance est enregistrée afin d'éviter toutes polémiques.

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire interroge le Conseil municipal pour savoir si l'un de ses membres veut bien pour remplir cette fonction. Monsieur Alain LACORNE se porte volontaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Monsieur Alain LACORNE comme secrétaire de séance.

1. Administration Générale : Approbation du Compte-rendu de la séance du 31 Juillet 2020

Aucune remarque n'est apportée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 31 Juillet 2020.

2. Administration Générale : Convention Globale de Partenariat pour la participation des communes aux frais de gestion de la piscine communautaire de Guer

Par courrier en date du 17 juillet 2020, le Président de l'Oust à Brocéliande Communauté, Monsieur Jean-Luc BLEHER, a fait part de propositions des nouvelles modalités de facturation concernant l'accès des usagers et/ou des écoles des communes d'Ille-et-Vilaine à la piscine de Guer. Il s'agit de trouver un mode de calcul des participations équitable et cohérent. C'est pourquoi une évaluation du coût horaire de chaque activité a été réalisée à partir des éléments recueillis sur l'année passée.

La proposition de convention globale de partenariat pour la participation des communes aux frais de gestion de la piscine communautaire de Guer a été adressée par mail à la commune le vendredi 11 septembre. Monsieur le Maire présente cette convention de partenariat. Celle-ci prend effet au 1^{er} septembre 2020 et l'échéance est fixée au 31 août de chaque année. Cette convention est reconduite tacitement chaque année.

La proposition de convention globale de partenariat pour la participation des communes aux frais de gestion de la piscine communautaire de Guer a été adressée par mail à la commune le vendredi 11 septembre. Monsieur le Maire présente cette convention de partenariat. Celle-ci prend effet au 1^{er} septembre 2020 et l'échéance est fixée au 31 août de chaque année. Cette convention est reconduite tacitement chaque année.

D'une part, la commune devra s'engager à participer à hauteur de 1 euro par élève de chaque école de son territoire et par séance. Pour info, il y avait 25 élèves du RPI scolarisé sur le site de Les Brulais pour l'année 2019/2020. Le nombre de séances prévues pour l'année scolaire 2020/2021 est de 11,33 comme l'an dernier (34 séances sur le RPI). Le coût se serait élevé pour l'année 2019-2020 à 25 enfants x 11,33 séances x 1€ = 283,25€.

D'autre part, chaque commune aura l'opportunité de choisir le format de convention qu'elle souhaite sur les bases suivantes :

Format 1 :

- Accès des scolaires à la piscine de Guer avec facturation à la séance selon un coût évalué à 1 903,00€ (c'est le nombre de séance 2020/2021 x par le coût de facturation unitaires par séance, soit 11,33 x 168,00€).
- **Soit 1903,44€**

Format 2 :

- Accès des scolaires à la piscine de Guer avec facturation à la séance selon coût évalué à 1903,44€
- Accès privilégié* des usagers pour les cours de natation enfants et adultes selon coût évalué à 320,07€
- **Soit 1903,44€ + 320,07€ = 2 223,51€**

Format 3 :

- Accès des scolaires à la piscine de Guer avec facturation à la séance selon coût évalué à 1 903,44€
- Accès privilégié* des usagers pour les entrées « public » avec une participation évalué sur la base d'un montant forfaitaire de 1000€ pour 2020/2021 en l'absence d'éléments de fréquentation.
- **Soit 1 903,44€ + 1 000€ = 2 903,44€**

Format 4 :

- Accès des scolaires à la piscine de Guer avec facturation à la séance selon coût évalué à 1 903,44€
- Accès privilégié* des usagers pour les cours de natation enfants et adultes selon coût évalué à 320,07€
- Accès privilégié* des usagers pour les entrées "public" avec une participation évalué sur la base d'un montant forfaitaire de 1 000€ pour 2020/2021 en l'absence d'éléments de fréquentation
- **Soit 1 903,44€ + 320,07€ + 1 000€ = 3 223,51€**

Annexe 2 - Tableau de participation de la facturation aux communes d'Ille-et-Vilaine pour accès de la piscine de Guer aux écoles

COMMUNES Ille et Vilaine	Participation 2020	Facturation primaire				Delta participation 2020 / participation 2020/2021 primaire à nombre constant de séances	Delta participation 2020 / participation 2020/2021 primaire avec évolution du nombre de séances	Facturation collège			Total primaire + collège			
		Nombre de séance 2019/2020	Nbre de séances 2020/2021	Coût de facturation unitaire séance	Participation previsionnelle 2020/2021			Nombre de séances 2019/2020 et 2020/2021	Coût de facturation unitaire séance	Participation previsionnelle 2020/2021	Coût cumulé primaire + collège à nombre constant de séances	Coût cumulé primaire + collège avec évolution du nombre de séances	Delta participation 2020 SIGEP/ participation 2020/2021 total à nombre constant de séances	Delta participation 2020 SIGEP/ participation 2020/2021 total avec évolution du nombre de séances
BAULON	4 236,12 €	23	27	168,00 €	4 536 €	-371,12 €	300,88 €				3 864 €	4 536 €	-371,12 €	300,88 €
BOVEL	2 868,81 €	17	17	168,00 €	2 856 €	199,39 €	199,39 €				2 856 €	2 856 €	199,39 €	199,39 €
COMBLESSAC	2 402,17 €	11,33	11,33	168,00 €	1 903 €	-498,73 €	-498,73 €				1 903 €	1 903 €	-498,73 €	-498,73 €
LA CHAPELLE BOUEXC	4 212,80 €	17	17	168,00 €	2 856 €	-1 358,60 €	-1 358,60 €				2 856 €	2 856 €	-1 358,60 €	-1 358,60 €
LASSY	3 199,39 €	17	34	168,00 €	5 712 €	-343,39 €	2 512,81 €				2 856 €	5 712 €	-343,39 €	2 512,81 €
LES BRULAIS	1 958,54 €	11,33	11,33	168,00 €	1 903 €	-53,10 €	-53,10 €				1 903 €	1 903 €	-53,10 €	-53,10 €
VAL D'ANAST	20 472,28 €	90	102	168,00 €	17 136 €	-5 362,28 €	-3 338,28 €	102	58,10	5 928,20 €	21 046 €	23 062 €	573,94 €	2 689,94 €
MERNEL	4 457,89 €	17	17	168,00 €	2 856 €	-1 801,89 €	-1 801,89 €				2 856 €	2 856 €	-1 801,89 €	-1 801,89 €
ST SEGUN	2 057,38 €	11,33	11,33	168,00 €	1 903 €	-153,94 €	-153,94 €				1 903 €	1 903 €	-153,94 €	-153,94 €
MAXENT	5 775,85 €	34	34	168,00 €	5 712 €	-83,85 €	-83,85 €				5 712 €	5 712 €	-83,85 €	-83,85 €
PAMPONT	2 098,95 €	11	11	168,00 €	1 848 €	-250,95 €	-250,95 €				1 848 €	1 848 €	-250,95 €	-250,95 €
Total	53 524,56 €				49 222 €	-9 848,24 €	-4 302,24 €				49 605 €	55 149 €	-3 920,04 €	1 623,98 €

Annexe 3 - Evaluation des communes pour les cours calculées sur le montant du reste à charge et selon la fréquentation des usagers en 2019-2020

COURS	Adhérents cours enfants 2019/2020	Adhérents cours adultes 2019/2020	TOTAL	%	Evaluation de la participation sur le reste à charge
Communes membres du SIGEP					
BAULON			0	0,00%	0,00 €
BOVEL	4	1	5	2,06%	800,16 €
COMBLESSAC	7	1	8	3,29%	1 280,26 €
LA CHAPELLE BOUEXIC	8	2	10	4,12%	1 600,33 €
LASSY			0	0,00%	0,00 €
LES BRÛLAIS	2		2	0,82%	320,07 €
MAXENT	6	3	9	3,70%	1 440,30 €
MERNEL	7	4	11	4,53%	1 760,36 €
PAIMPONT	4		4	1,65%	640,13 €
St SEGLIN	1		1	0,41%	160,03 €
VAL D'ANAST	22	2	24	9,88%	3 840,79 €

Pour information, la participation financière de la commune au SIGEP de Guer est de **1 956,54€** pour l'année 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de participer financièrement aux frais de gestion de la piscine communautaire de Guer et décide de retenir le format de conventionnement n°1, à savoir l'accès des scolaires à la piscine de Guer avec facturation à la séance, soit une participation prévisionnelle 2020/2021 d'un montant de 1 903,00€.

Arrivée de Madame Claudie GROUX à 19h15.

3. Institution et Vie Politique : Désignation d'un correspondant Défense

La fonction de correspondant défense a été créée en 2001. Celui-ci doit être désigné dans chaque commune et il est issu du conseil municipal.

Il est localement un lien, un vecteur d'information, un point de contact pour tous en matière de défense : jeunes scolarisés ou non, actifs, retraités, association, entreprises, élus, ...

Il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires de son département pour les questions de défense et de relations Armée-Nation. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de Défense.

<h1>1</h1> <h2>LE PARCOURS CITOYEN</h2> <p>QUELLE EST SA PLACE DANS LE PARCOURS CITOYEN ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il met à disposition et diffuse toute l'information nécessaire au recensement dans sa commune. • Il participe en qualité d'intervenant à la Journée Défense et Citoyenneté. • Il est en contact avec les membres de la communauté éducative pour aider à la mise en œuvre de l'enseignement de la Défense. <p>QU'EST-CE QUE LE PARCOURS CITOYEN ?</p> <p>Le Parcours citoyen existe depuis la suspension du service militaire en 1997. Il comprend 3 étapes successives obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'enseignement de la Défense en classes de collège et lycée. • Le recensement en mairie de résidence à partir de 16 ans. • La Journée Défense et Citoyenneté (ex-JAPD) devant être effectuée entre la date du recensement et 25 ans. <p>Pour en savoir plus : www.defense.gouv.fr/jdc/parcours-citoyennete</p>	<h1>2</h1> <h2>L'INFORMATION SUR LA DÉFENSE</h2> <p>QUELLES ACTIONS MÈNE-T-IL EN MATIÈRE D'INFORMATION SUR LA DÉFENSE ?</p> <p>Il participe aux réunions d'information avec les autorités militaires du département. Il informe les jeunes et ses concitoyens sur les métiers de la Défense et renseigne sur les modalités d'accès aux emplois civils et militaires. Il présente à ses concitoyens les différentes voies possibles pour s'impliquer dans les « activités de défense ».</p> <p>QUE SONT LES ACTIVITÉS DE DÉFENSE ?</p> <p>Ouvertes aux citoyens recensés, il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Du volontariat : dans les activités de défense ou dans les armées de 18 à 25 ans, expérience professionnelle rémunérée, de 1 à 5 ans. • Des préparations militaires : de 18 à 30 ans, stages d'initiation de 1 à 4 semaines au sein des forces armées • Des réserves : à partir de 18 ans. Réserve citoyenne, ou réserve opérationnelle soit 5 à 30 jours par an dédiés au renforcement des capacités militaires des forces armées. <p>Pour en savoir plus : www.defense.gouv.fr/reserves</p>	<h1>3</h1> <h2>LA SOLIDARITÉ ET LA MÉMOIRE</h2> <p>QUEL EST SON RÔLE EN MATIÈRE DE SOLIDARITÉ ET DE MÉMOIRE ?</p> <p>Il appuie concrètement la sensibilisation des jeunes générations à la mémoire des conflits. Il est un lien avec les associations d'anciens combattants pour prendre part aux actions de solidarité envers les vétérans et leurs proches.</p> <p>EN QUOI CONSISTENT LES ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE MÉMOIRE ?</p> <p>Participation aux commémorations. Organisation de visites de sites, d'expositions, de conférences, de rencontres avec des témoins... Soutien aux projets éducatifs.</p> <p>Pour en savoir plus : www.onac-vg.fr</p>
---	--	--

La délégation militaire départementale d'Ille-et-Vilaine organise des séances d'information au profit des CORDEF (correspondant défense) dans chaque arrondissement d'Ille-et-Vilaine. Pour l'arrondissement de Redon, ce sera le mardi 6 octobre à Bains sur Oust, espace Albert Poulain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Monsieur Alain LACORNE comme le correspondant défense de la commune pour ce mandat.

4. *Institution et Vie Politique* : Commission municipales thématiques – Composition

Le 6 juin 2020, la délibération n°2020/028 a été prise concernant la création et la composition des commissions municipales thématiques. Ce fut une des premières décisions du conseil municipal dont il y a eu renouvellement très fort (13 nouveaux conseiller sur 15).

Monsieur le Maire a souhaité remettre ce point à l'ordre du jour notamment en prévision de l'élaboration de la carte communale. Des conseillers municipaux pourraient alors être intéressés pour être membre de la commission urbanismes dont ils n'y étaient pas auparavant, ou d'une autre commission existante.

Ces commissions sont prioritairement chargées de débattre et de préparer les décisions à soumettre au conseil municipal. Elles ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur compétence. Les élus y discutent des problèmes concrets des habitants et proposent des solutions. Les décisions sont soumises au vote du conseil municipal ou sont prises directement par le maire, selon les cas.

La loi ne fixe pas les règles de fonctionnement de ces commissions et il revient donc au conseil municipal de le faire, au sein d'un règlement intérieur par exemple.

Madame Chrystèle BRUNARD souhaiterait intégrer la commission urbanisme et environnement et Madame Sylvie PHILIPPE souhaiterait intégrer la commission Bâtiments Publics-Patrimoine-Travaux-Illuminations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'intégration de Madame Chrystèle BRUNARD au sein de la commission urbanisme et environnement et l'intégration de Madame Sylvie PHILIPPE au sein de la commission Bâtiment Publics-Patrimoine-Travaux-Illuminations.

Le rôle et les compositions des commissions municipales sont les suivants :

- **Commission Urbanisme et environnement**

Elle est chargée d'étudier ou de regarder tous les dossiers d'urbanisme (Permis de Construire, déclaration Préalable, Certificats d'Urbanisme Opérationnel notamment), les problèmes liés à l'urbanisation de la commune et de l'élaboration de la carte communale.

Elle est chargée de la réflexion et la mise en place d'actions ayant un impact environnemental positif sur le territoire, pour s'inscrire dans une démarche de développement durable.

Composition : Monsieur Hugues RAFFEGEAU, Monsieur Alain LACORNE, Madame Chrystèle BRUNARD, Monsieur Olivier LECLERC, Monsieur Yannick ROLLAND, Monsieur Jean-Charles ALLAIN, Madame Sylvie PHILIPPE et Monsieur Georges MARGUERITTE.

- **Commission des Finances**

Elle est chargée de la programmation budgétaire, des finances, de l'établissement du budget, du Compte Administratif et de leur suivi.

Composition : Monsieur Hugues RAFFEGEAU, Monsieur Alain LACORNE, Madame Chrystèle BRUNARD, Monsieur Jean-Charles ALLAIN, Madame Marie-Emmanuelle FLAGEUL et Monsieur Georges MARGUERITTE.

- **Commission Bâtiments Publics – Patrimoine - Travaux - Illuminations**

Cette commission s'occupe des questions relatives à l'entretien du patrimoine communal. Elle est chargée des travaux d'investissement dans les différents bâtiments communaux ou propriétés de la commune, du suivi permanent de l'état des bâtiments communaux ainsi que des différents contrats de maintenance dans les locaux, de proposer les petits travaux rendus nécessaires dans le cadre de l'entretien courant des bâtiments communaux ou propriétés de la commune.

Elle est chargée de la gestion et de la mise en place des illuminations lors des fêtes de fin d'année.

Composition : Monsieur Hugues RAFFEGEAU, Monsieur Alain LACORNE, Madame Chrystèle BRUNARD, Monsieur Olivier LECLERC, Monsieur Yannick ROLLAND, Monsieur Amaury FEVRIER, Madame Sylvie PHILIPPE et Monsieur Georges MARGUERITTE.

- **Commission Voirie – Eclairage Public**

Cette commission s'occupe des questions relatives à l'entretien des voies communales, chemins communaux et chemins ruraux à travers notamment le PATA (Point à Temps Automatique), le fauchage et élagage et le curage et arasement des fossés. Elle détermine les voies qui devront être modernisées.

Elle est chargée des problèmes liés à l'éclairage public également.

Composition : Monsieur Hugues RAFFEGEAU, Monsieur Alain LACORNE, Monsieur Olivier LECLERC, Monsieur Yannick ROLLAND, Madame Sylvie PHILIPPE et Monsieur Georges MARGUERITTE.

- **Commission Eau et Assainissement**

Elle est chargée des questions relatives à l'entretien des réseaux divers, à savoir celui des eaux pluviales et celui de l'assainissement collectif. Elle doit aussi s'occuper de la station d'épuration en liaison avec l'agent technique et il y a une convention de mission d'assistance technique assainissement qui est passée avec le département d'Ille-et-Vilaine.

Composition : Monsieur Hugues RAFFEGEAU, Monsieur Olivier LECLERC, Monsieur Yannick ROLLAND, Monsieur Jean-Charles ALLAIN et Monsieur Georges MARGUERITTE.

- **Commission Affaires Scolaires, Petite enfance et activités jeunesse**

Elle est chargée d'être en contact permanent avec le Regroupement Pédagogique Intercommunal LES BRULAIS / SAINT-SEGLIN / COMBLESSAC. De même, cette commission comporte le SIRS (Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire). Un contact régulier avec les enseignants et parents d'élèves est primordial.

Composition : Monsieur Hugues RAFFEGEAU, Madame Chrystèle BRUNARD, Madame Marine CORBLIN, Madame Marie-Emmanuelle FLAGEUL, Madame Laetitia MITERNIQUE, Madame Sylvie PHILIPPE, Monsieur Jacky LORANT et Madame Claudie GROUX.

5. **Bâtiment Public : Logement Communal 1 Rue des Jardins – Réfection peintures intérieures**

La locatrice du logement communal situé au 1 Rue des Jardins a quitté ce logement le samedi 15 août dernier, après être restée pendant 4 années au sein de cette maison. Avant de le relouer, il convient d'effectuer des travaux de réfection des peintures intérieures, sachant qu'elles n'ont pas été faites depuis une dizaine d'années environ.

Monsieur Olivier LECLERC, en charge des bâtiments communaux a contacté 2 entreprises, SARL HUET Dominique de Val d'Anast et ABC DECOR de Val d'Anast qui ont toutes les deux répondues et leurs offres sont dans le tableau ci-dessous :

	SARL HUET Dominique	SAS ABC DECOR
Aménagement de chantier	Aucun	80,00€ HT
Cuisine / Pièce de Vie	1 880,93€ HT	1 638,79€ HT
Chambre	1 000,94€ HT	1 126,68€ HT
Salle de Bain	330,04€ HT	423,26€ HT
Montant total Hors Taxe	3 211,91€ HT	3 268,73€ HT

Si la commune a souvent travaillé avec la société HUET Dominique par le passé et cela s'est toujours bien passé, elle a souhaité interroger un concurrent local dans une perspective de chantiers futurs.

Un débat s'installe autour de l'assemblée délibérante et vu la différence de prix minime entre les deux offres, le conseil municipal souhaite donner sa chance à la société ABC DECOR et ainsi les voir à l'œuvre pour avoir au moins deux entreprises de peintures à contacter en cas de besoin si l'une des deux ne peut pas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés (13 Voix Pour et 2 Abstentions), retient la proposition de la société ABC DECOR située à Val d'Anast, pour des travaux de peintures intérieures de la cuisine/pièce de vie, chambres et salle de bain du logement communal situé 1 Rue des Jardins, d'un montant de 3 268,73€ HT, soit 3 595,60€ TTC.

6. **Infrastructure communale : Projet de construction d'une salle de conseil/mariage et d'un atelier technique – Lancement de l'opération**

Monsieur le Maire informe aux membres de l'assemblée délibérante que le nouveau conseil municipal comporte 15 membres désormais contre 11 auparavant. La salle de conseil actuelle a une superficie d'environ 45m² (9m Longueur x 5 m largeur). Une séance du conseil municipal étant ouverte au public, il est difficile d'accueillir toutes les personnes présentes dans des conditions d'accueil satisfaisantes.

La pandémie Coronavirus Covid 19 actuelle a bouleversé le fonctionnement du conseil municipal et les séances se sont tenues à la salle polyvalente. Les dispositifs transitoires portant sur la gouvernance des collectivités territoriales et de leurs groupements prévus par les lois du 23 mars et du 22 juin, ainsi que les ordonnances des 1ers, 8 avril et du 13 mai ont pris fin le 30 août 2020 (date retenue par le législateur dans la loi du 22 juin 2020), et notamment le lieu de séance. Logiquement, les conseils municipaux doivent donc se tenir dans la salle de conseil au sein de la mairie qui est prévue à cet effet mais il aurait été impossible d'appliquer la distanciation nécessaire. Cependant, eu égard au contexte de reprise de l'épidémie de COVID19, le déplacement du conseil municipal dans une salle autre que la mairie pour mettre en place des mesures de prévention sanitaire pourrait être considéré par la juridiction administrative comme une circonstance exceptionnelle.

Monsieur Olivier LECLERC, adjoint en charge des bâtiments communaux et vice-président de la commission bâtiment-travaux, informe que celle-ci s'est réunie le mardi 8 septembre dernier et ce sujet de construction d'une

salle annexe a été évoqué. Cette nouvelle salle permettrait d'avoir une salle de conseil et de mariage plus grande. De plus, cette salle pourrait être mise à disposition aux associations selon leurs activités (réunions, atelier mémoire et papier, ...).

Pour la commission, l'endroit le plus approprié pour la construction de cette salle annexe de la mairie serait sur une partie de l'atelier technique existant et celle-ci serait reconstruite juste à côté de cette salle, côté Rue des Vergers. Cela permettrait de donner une visibilité à cette salle, d'être proche géographiquement de la mairie actuelle, d'avoir un accès facile (parking, proximité de la mairie, ...) et d'avoir des sanitaires communs.

Un débat s'installe autour de l'assemblée sur l'endroit retenu. Monsieur Serge ROUXEL et d'autres conseillers de l'opposition pensent qu'il est plus opportun d'agrandir la salle de conseil actuelle. En effet, celle-ci pourrait alors s'étendre jusqu'à l'office/cuisine de la salle polyvalente. Ces derniers seraient alors reconstruits de l'autre côté de la salle près de l'atelier technique sur un terrain privé à l'heure actuelle. De plus, Monsieur Serge ROUXEL estime qu'une erreur a déjà été faite avec l'emplacement de la salle d'archives et qu'il ne faut pas réitérer ces erreurs.

Toutefois, cette proposition entraîne une destruction de murs porteurs et le besoin d'avoir un sol de même niveau entre toutes ces parties. Les coûts seraient alors très importants, sans compter les difficultés de fonctionnement que rencontreraient les services de la mairie pendant ces travaux. C'est pourquoi la majorité estime que le meilleur emplacement est celui proposé par la commission bâtiment-travaux, à savoir l'atelier technique actuel.

Monsieur Olivier LECLERC, vice-président de la commission a commencé à élaborer une notice descriptive qui sera de nouveau examinée en commission. Une fois ce cahier des charges validé, il sera adressé à plusieurs architectes sous forme de marché à travers une publicité qui est obligatoire pour les marchés au-dessus de 40 000€ HT.


Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés (9 Voix Pour, 4 Voix Contre et 2 Abstentions), lance l'opération de construction d'une salle annexe mairie qui aura pour fonctions principales la salle de conseil, la salle de mariage et une salle pour les associations selon le type d'activités, et l'édification en partie d'un nouveau bâtiment pour l'atelier technique. La commission bâtiment-travaux sera chargée d'établir un cahier des charges pour ce projet avant de procéder à la publicité.

7. Assainissement Collectif : Etude Bathymétrique des bassins de la lagune

En 2018, Vallons de Haute Bretagne Communauté avait sollicité un cabinet d'étude NTE, pour une étude préalable au transfert éventuel des compétences assainissement collectif et eaux pluviales. Si le transfert de la compétence assainissement collectif n'a finalement pas eu lieu, un état des lieux techniques de chaque station d'épuration ou lagune a été fait sur toutes les communes du territoire de VHBC.

Pour la commune, il est ressorti de cet état des lieux qu'il fallait faire une étude bathymétrique des lagunes comme vous pouvez le voir ci-dessous :

Etat des lieux technique




Les Brûlais
250 EH
Réseau : 1 658 ml

Régie
88 abonnés

Lagunage naturel
1,66 km de réseaux

Normes de rejet respectées

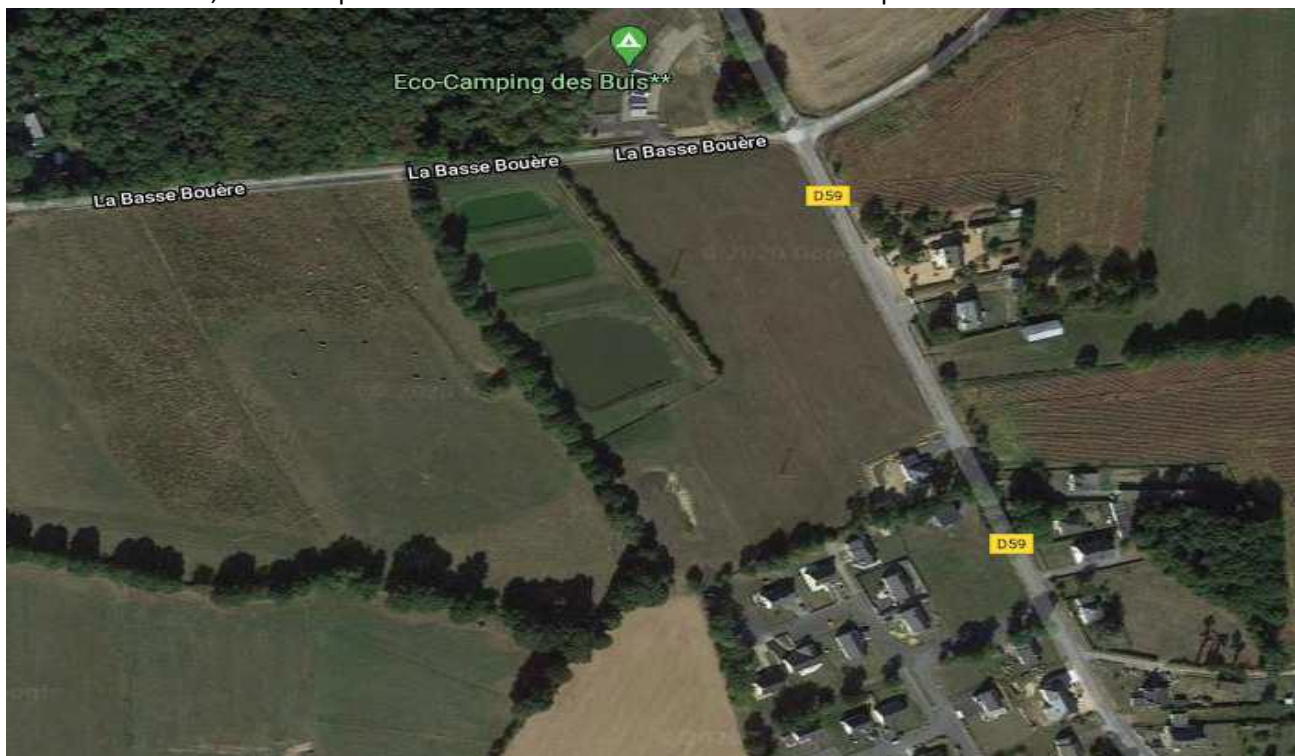
Station d'épuration de Les Brûlais (250 EH) :



Etude bathymétrique des lagunes

Commune de Les Brûlais

Pour information, voici une photo aérienne des 3 bassins de la station d'épuration



La commune souhaite réaliser une étude bathymétrique sur le premier bassin de la lagune d'épuration Les Brûlais d'une capacité nominale de 250 EH et d'une surface approximative de 3500 m².

L'étude comprendra, pour le premier bassin la détermination de la profondeur du bassin afin d'en connaître la morphologie ainsi que la **détermination et la cartographie des hauteurs d'accumulation de boues, et des volumes en place.**

Des prélèvements moyens de boues seront réalisés lors du passage en bateau sur le bassin pour l'analyse de caractérisation initiale des boues (en prévision de curages et de valorisation des boues par épandage).

L'objectif de cette étude est de connaître les hauteurs d'eau et les hauteurs de boues, afin de déterminer les volumes utiles à tous types de travaux (curage, réhabilitation, aménagements...), et de prévoir, si nécessaire les surfaces d'épandage.

Monsieur Maurice MOTEL sous l'ancienne mandature, puis Monsieur Yannick ROLLAND aujourd'hui, ont contacté des entreprises pour qu'elles formulent une offre sur cette étude. Les plans des bassins et les derniers rapports annuels de la station leurs ont été transmis.

	SAUR service VALBE	VALTERRA	VEOLIA EAU
Relevé Bathymétrique	680,00€ HT	650,00€ HT	2 835,00€ HT
Analyse des Boues	280,00€ HT	150,00€ HT	750,00€ HT
Etablissement du Rapport	250,00€ HT	180,00€ HT	375,00€ HT
Montant total Hors Taxe	1 210,00€ HT	980,00€ HT	3 960,00€ HT

Suite à une interrogation de Monsieur Serge ROUXEL sur la fréquence de cette étude bathymétrique, celle-ci n'a pas été faite depuis un certain temps et c'est même peut-être la première fois qu'elle se fera faite. Ce n'est pas une étude qui est à faire tous les ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, retient la proposition de la société VALTERRA située à Pierric, pour l'étude bathymétrique des bassins de la station de lagune, d'un montant de 980,00€ HT, soit 1 176,00€ TTC.

8. *Domaine et Patrimoine* : Proposition d'achat de la parcelle communale (ZA 105) par un particulier au Domaine de la Gouie

Dans un courrier en date du 26 août 2020, Maître Arnel BOUTHEMY demande à la commune de transmettre la délibération donnant pouvoir à Monsieur le maire ou un autre de signer l'acte de vente.

Or dans la délibération ci-dessous numérotée n°2018-028 en date du 23 avril 2018, la signature de l'acte de vente a été omis dans le délibéré.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2018/028

L'an deux mille dix-huit, le 23 avril à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M Alain LACORNE

Etaient présents : M LACORNE, M ROUXEL, M MALEUVRE, M MOTEL, M LECLERC, M ROCHE, Mme BOUGET, Mme HOCHET et M RAFFEGEAU.

Secrétaire de séance : Mme BOUGET

Objet : Administration Générale : proposition d'achat d'une parcelle communale (ZA 105) par un particulier à la Gouie

Monsieur Serge ROUXEL, 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme, présente une demande d'achat d'un particulier concernant la parcelle communale n° ZA 105 d'une superficie de 680m² et celle-ci située au lieu-dit Le Domaine de la Gouie sur la commune.

Cette parcelle a pour nature de culture prés et elle est très proche géographiquement de la propriété de Monsieur Bertrand POYAC qui souhaite l'acquérir. Celui-ci formule une offre d'achat de 250€ pour l'ensemble de cette parcelle.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur Bertrand POYAC concernant l'achat de la parcelle ZA 105 situé au Domaine de la Gouie à hauteur de 250 €,
- **DIT** que les frais de notaires sont à la charge de l'acheteur,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain LACORNE

*Date de convocation : 19/04/2018 – Date d'affichage : 30/04/2018 – Transmis à la préfecture le 30/04/2018
Nombre de membres en exercice : 9 - Présents : 9 - Votants : 9*

Il convient donc de régulariser cette délibération en autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte de vente. Celui-ci devrait être possible avant la fin de l'année et un certificat d'urbanisme d'information a été déposé par Maître BOUTHEMY cet été pour cette vente.

Monsieur le Maire a contacté Monsieur Bertrand POYAC pour savoir s'il était toujours acquéreur de la parcelle communale ce mercredi 23 septembre et c'est toujours le cas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte la proposition d'achat de Monsieur et Madame Bertrand POYAC concernant la parcelle communale ZA 105 d'une superficie de 680m² et située au lieu-dit Le Domaine de la Gouie. Le notaire en charge de cette affaire est Maître BOUTHEMY situé à Val d'Anast et les frais de notaires sont à la charge des acheteurs. Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente.

9. Ressources Humaines : Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35

Par courrier en date du 8 juillet dernier, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) souhaite savoir si la commune veut bénéficier des missions facultatives du CDG 35.

Madame Chrystèle BRUNARD, adjointe en charge des finances, fait lecture de cette convention qui définit les conditions d'utilisation des missions facultatives proposées par le CDG 35. La possibilité d'en bénéficier est assujettie à la signature préalable de cette convention générale qui est jointe à la délibération. Ce cadrage global des relations contractuelles entre les collectivités et le Centre de Gestion est toiletté à chaque mandat.

La convention ne nécessite aucun choix préalable et n'engage pas la collectivité à recourir aux missions facultatives, elle lui permet simplement de se doter de la possibilité de le faire. Une fois la convention signée, il suffit d'adresser les demandes d'intervention après contact avec le service concerné du Centre de gestion, au cas par cas. Seules les missions demandées et effectuées feront l'objet d'une facturation.

Le suivi médical des agents, le traitement des salaires, l'accompagnement sur les recrutements ou le conseil en organisation sont quelques-unes des thématiques sur lesquelles le Centre de gestion intervient (voir article 2). Il peut s'agir d'une assistance directe, de l'analyse d'une situation avec un regard extérieur ou de la mise à disposition de personnel expérimenté.

Il existe deux types de missions :

- Les **missions régulières** qui sont liées à des interventions récurrentes, à la manière d'abonnements, s'inscrivant dans la durée et concernant l'ensemble des agents de la collectivité. Il peut s'agir de :
 - La médecine préventive (suivi médical des agents)
 - L'inspection des conditions de travail (rôle d'ACFI)
 - Le contrat d'assurance des risques statutaires
 - Le traitement informatique de la paie

- Les **missions ponctuelles** qui sont liées à des interventions à la carte, répondant à des demandes particulières de la collectivité dans leur objet et périmètre, souvent mises en œuvre durant quelques semaines ou mois. Il peut s'agir notamment de :
 - Le conseil en matière de retraite (ateliers et études personnalisées)
 - Le conseil en organisation et en management
 - L'accompagnement des collectivités dans les projets de dématérialisation
 - Le dispositif d'aide aux agents en difficulté (DAAD)
 - L'accompagnement au recrutement des agents
 - Le conseil en mobilité des agents
 - Les remplacement et renforts
 - Le portage de contrats
 - L'accompagnement au document unique
 - La prévention en matière d'hygiène et sécurité (mesures, contrôles, ...)
 - Les allocations de retour à l'emploi (traitement personnalisé)
 - La médiation juridique et le recours administratif, ...

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties. Elle est conclue pour la durée du mandat local (municipal, ...) en cours dans la collectivité ou l'établissement public et prendra fin au terme de la dernière année civile de mandat. Il convient d'en assurer la continuité et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'utilisation des missions facultatives du CDG 35.

Une convention de ce type a été signée sous la précédente mandature en février 2015 et la délibération n°2015/014 a été prise le 16 février 2015. Cette convention est désormais résiliée. De même, elle était également utilisatrice des missions « traitement informatique des salaires et indemnités (il y a un coût de 6,70€ par bulletin » et « Médecine préventive ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte la convention du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et les modalités d'utilisation des missions facultatives qui sont proposées.

10. **Intercommunalité : Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de VHBC**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'en vertu du IV. De l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts, il convient au Conseil communautaire de déterminer la composition de la commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT).

Le rôle principal de la CLECT est d'évaluer les attributions de compensations des communes membres de Vallons de Haute Bretagne Communauté en fonction de ce qui est d'intérêt communautaire sur le territoire de chaque commune.

Pour la commune de Les Brulais, l'attribution de compensation est négative d'un montant de 13 577€ annuel.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant. La commission finances propose de fixer à 1 membre par strate de 3 000 habitants le nombre de représentants par commune selon la composition suivante :

Communes	Populations légales au 01.01.2020	Nombre de représentants
Baulon	2 160	1
Bourg-des-Comptes	3 264	2
Bovel	605	1
Comblessac	689	1
Goven	4 363	2
Guichen	8 568	3
Guignen	3 902	2
Guipry-Messac	6 961	3
La Chapelle-Bouëxic	1 475	1
Lassy	1 702	1
Les Brulais	533	1
Lohéac	649	1
Loutehel	258	1
Mernel	1 034	1
Saint-Malo de Phily	1 084	1
Saint-Séglin	566	1
Saint-Senoux	1 840	1
Val d'Anast	3 980	2
TOTAL	43633	26

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, désigne Madame Chrystèle BRUNARD pour représenter la commune au sein de la commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT),

Questions diverses :

- **Urbanisme : Projet d'élaboration d'une carte communale**

Monsieur Alain LACORNE, adjoint en charge de l'urbanisme, énonce les faits. La commune n'étant pas dotée aujourd'hui de document d'urbanisme, il convient de se lancer dans l'élaboration d'une carte communale, document d'urbanisme le plus adapté à la taille de la commune. Ce sujet avait déjà été évoqué par le passé et une réunion de présentation des documents d'urbanisme par l'intermédiaire de Madame Sandrine BOURDEAU, chargée de mission urbanisme du Pays des Vallons de Vilaine, a même eu lieu devant le conseil municipal le 27 janvier 2018.

Ce dossier a été finalement repoussé pour diverses raisons et notamment à cause de la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014. En effet, cette loi dit que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi Alur, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Ce transfert de compétences avec l'élaboration d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) n'a pas été fait à Vallons de Haute Bretagne Communauté car les communes du territoire de l'intercommunalité avaient finalement décidé de s'opposer et de garder leurs compétences urbanisme.

Toutefois, la question de ce transfert se reposera à l'avenir et il convient pour la commune de réfléchir à l'élaboration d'un document d'urbanisme pour défendre sa position et ses intérêts quand le moment sera venu de faire un PLUI.

Les maires des communes de Les Brulais, Comblessac et Saint-Séglin se sont rencontrés sur ce sujet et ils se sont mis d'accord pour solliciter le Pays des Vallons de Vilaine et Madame BOURDEAU pour une réunion de présentation d'une carte communale le jeudi 1^{er} octobre avec les commissions d'urbanisme des 3 communes. Cette rencontre aura lieu à la salle polyvalente de la commune à 19h00.

Si les 3 communes sont favorables, un groupement de commande pour les études pourra se faire et cela apportera des économies pour les communes.

La réalisation d'une carte communale permettrait des possibilités que la commune n'a pas aujourd'hui avec l'instauration d'un droit de préemption urbain et un permis de démolir. Il restera à voir qui s'occupera de l'instruction des actes (Pays des Vallons de Vilaine ou DDTM) et si des subventions sont disponibles pour la réalisation de ce document d'urbanisme.

- **Vente des parcelles communales agricoles situées aux Grévelins, les Prés de Lava et la Gouie avec la SAFER Bretagne : point de situation**

Par délibération n°2020/052 en date du 30 juillet 2020, le conseil municipal a décidé la vente de ces parcelles communales agricoles par la SAFER Bretagne. La publicité légale a débuté à compter du vendredi 7 juillet et pour une durée de 15 jours. Un affichage d'un avis de publicité de l'appel de candidatures a été fait à la mairie à compter du 10 août 2020 (date de réception du courrier).

Suite à cette publicité légale, il y a eu deux candidatures pour la rétrocession de 3 parcelles communales (ZA n°10, ZA n°192 et ZA n°214) : le GAEC La MELAIS avec les frères ROUSSIERE de Comblessac et Monsieur Franck EVAIN.

Un comité de la SAFER Bretagne s'est réuni hier. Après avoir examiné ces deux candidatures, il a retenu celle des frères ROUSIERERE qui exploite le GAEC La MELAIS.

Monsieur Jean-Charles ALLAIN apporte une observation que ces-derniers ont défriché une parcelle qui leur appartient juste à côté de ces parcelles communales. Il a donc la crainte que la parcelle communale boisée subisse la même chose. Une mesure peut être prise est d'inclure cette clause dans l'acte notarial.

- **Infrastructure communale : Salle polyvalente – Opération d’aménagement d’une grande cuisine – Point de situation**

Dans sa délibération n°2020/047 en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a retenu l’offre de la société Alliance Froid Cuisine pour un montant de 12 430,00€ concernant la fourniture d’un four mixte électrique 10 niveaux avec chaudière 5 873,50€ HT avec le kit douchette), d’un fourneau avec une plaque coupe-feu gaz et 2 feux nus (2 809,00€ HT) et d’une hotte d’extraction (3 387,50€ HT). Il convient d’ajouter 360,00€ HT d’installation de produits divers.

L’installation de ces équipements est prévue lors de la semaine 41 (celle du lundi 5 octobre). La durée devrait être de 3 jours.

D’autres prestataires doivent aussi intervenir pour la partie plomberie- gaz, électricité et raccordement toiture. A ce jour, Monsieur le Maire a signé le devis de l’entreprise SARL LEVIEIL Eric d’un montant de 998,40€ TTC pour la partie installation gaz et évacuation-vidange et celui de la société ROBIN Philippe d’un montant de 1 092,00€ TTC pour la partie électricité.

Parallèlement à cette installation, il s’avère que la puissance électrique de la salle polyvalente sera insuffisante car il y a un seul compteur électrique pour la salle polyvalente et la mairie.

Il existe 2 possibilités :

- Augmenter la puissance électrique du compteur mais avec un risque de coupures plus élevé
- Créer un compteur électrique uniquement pour la salle polyvalente

- **Voirie : Expérimentation d’une chicane Rue de l’Aff avec l’agence départementale du Pays de Redon et des Vallons de Vilaine**

Monsieur Yannick ROLLAND, adjoint en charge de la voirie, annonce que ce point fait suite à une réunion de la commission voirie le vendredi 28 août 2020 avec Madame Marie-Annick COYAC, de l’Agence Départementale des Pays de Redon et des Vallons de Vilaine. Lors de cette réunion, il avait été évoqué le carrefour Rue de l’Aff – Rue de la Fontaine et sa dangerosité possible.

Après échanges, il a été proposé par Madame COYAC de mettre en place à titre d’expérimentation une chicane pour une durée d’environ 2 mois. L’objectif est de ralentir les voitures qui descendent du bourg. La priorité sera donnée aux véhicules qui montent vers le bourg.

Les marquages au sol ont été faits à ce jour et la mise en place de la chicane sur la Rue de l’Aff ne devrait plus tarder.

Suite à cette présentation, Monsieur Serge ROUXEL évoque sa crainte de voir les véhicules venant de Saint-Séglin se déporter dans le virage juste avant la chicane. Il propose également un relevé de compteur pour cette expérimentation.

Monsieur Yannick ROLLAND, énumère les différentes possibilités qui pourraient être mises en place (plateau surélevé, coussin berlinois, ...). La configuration de ce carrefour avec une largeur de chaussée très étroite fait qu’il est difficile d’avoir une solution qui convient à tout le monde.

- **Ressources Humaines : Remplacement d’un agent en arrêt de maladie par un agent du service mission temporaire du CDG 35**

Madame Anne Sophie BOUGUET-JEGOU, agent administratif territorial à mi-temps et qui est chargée de l’urbanisme et de l’accueil, va se faire opérer le jeudi 1^{er} octobre de son genou gauche pour une réparation du *MPFL* (ligament fémoro-patellaire médial). Son absence est estimée à 2 mois.

Pour remédier à cette absence, il a été convenu avec la mairie de la Chapelle-Bouëxic de solliciter le service mission temporaire du Centre de Gestion d’Ille-et-Vilaine. C’est ainsi que pour compenser l’absence d’Anne

Sophie, Madame Pauline GUILLOTIN arrivera sur la commune ce vendredi 25 septembre. Il y aura un tuilage de deux jours avec Anne Sophie avant son arrêt et d'un jour à son retour.

- **Calendrier**

- Jeudi 24 septembre 2020 : Conseil communautaire
- Vendredi 25 septembre 2020 : Commission Urbanisme à 17h00
+ Arrivée de Madame Pauline GUILLOTIN pour remplacer Anne Sophie BOUGUET-JEGOU qui sera en arrêt de travail à compter du 1^{er} octobre pour une durée de 2 mois environ
- Lundi 28 Septembre 2020 : rencontre entre la directrice du RPI et les 3 maires
- Mercredi 29 septembre 2020 : Réouverture du commerce Ô Café des Îles
- Jeudi 1^{er} Octobre 2020 : Réunion avec le Pays des Vallons de Vilaine avec les commissions urbanisme des communes de Les Brulais, Saint-Séglin et Comblessac au sujet de la carte communale
- Mardi 6 Octobre : Réunion entre les DGS et secrétaire de mairie des communes membres de VHBC
- Mardi 27 Octobre : réunion avec le délégué à la protection des données sur le RGPD

La prochaine séance du conseil municipal est envisagée le mardi 20 octobre à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Hugues RAFFGEAU lève la séance à 20h35.